

RÈGLEMENTS DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 1306

RÈGLEMENT INSTAURANT UN PROJET PILOTE PAR LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE POUR LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION DE PRODUITS D'HYGIÈNE RÉUTILISABLES

CONSIDÉRANT QUE les produits hygiéniques jetables constituent une source importante de déchets aboutissant dans les sites d'enfouissement et que leur fabrication entraîne des impacts environnementaux significatifs par l'utilisation de matières premières, d'énergie et d'eau;

CONSIDÉRANT QU'une solution durable existe sous la forme de produits d'hygiène absorbants réutilisables;

CONSIDÉRANT QUE l'achat de ces produits d'hygiène représente un investissement initial non négligeable;

CONSIDÉRANT QUE, dans son plan d'action en développement durable, la Ville de Mont-Saint-Hilaire s'est engagée à assurer une gestion optimale des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la réduction à la source constitue le meilleur moyen pour gérer les matières résiduelles et que la Ville souhaite encourager ses citoyens à réduire leur production de déchets;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre en place un programme d'aide financière afin de promouvoir l'acquisition et l'utilisation de produits d'hygiène réutilisables par les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire souhaite procéder, pour l'année 2021, à la mise en œuvre d'un projet pilote auquel une enveloppe maximale de 2 000,00 \$ sera consacrée;

CONSIDÉRANT QU'un avis de présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 décembre 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de Règlement numéro 1306 lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 décembre 2020;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre « Règlement instaurant un projet pilote par la Ville de Mont-Saint-Hilaire pour la mise en place du programme d'aide financière pour l'acquisition de produits d'hygiène réutilisables ».

ARTICLE 2 OBJET

Le présent règlement vise à promouvoir et à favoriser l'acquisition de produits hygiéniques réutilisables par les citoyens et citoyennes de la Ville de Mont-Saint-Hilaire en accordant une aide financière sous forme d'une remise en argent, payable à un demandeur sous forme de chèque, le tout conditionnellement au respect des conditions d'admissibilité prévues au présent règlement.

ARTICLE 3 DÉFINITIONS

Aux fins de l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les définitions suivantes s'appliquent :

- « **produits d'hygiène réutilisables** » : coupe menstruelle, serviette hygiénique lavable, protège-dessous lavable, culotte menstruelle, protection lavable pour fuite urinaire, culottes d'incontinence lavables pour adulte.
- « **fonctionnaire responsable** » : désigne la directrice du Service des finances ou un représentant désigné par celle-ci;

ARTICLE 4 DESCRIPTION DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière accordée par la Ville de Mont-Saint-Hilaire équivaut à 50 % du montant total déboursé pour l'acquisition de produits d'hygiène réutilisables pour un montant maximal de dépenses admissibles de 75,00 \$. Une seule subvention peut être versée par demandeur.

ARTICLE 5 CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les conditions d'admissibilité sont les suivantes :

1. La personne effectuant la demande doit résider à Mont-Saint-Hilaire;
2. L'objet acquis doit être commercialisé, mis en vente et distribué comme étant un produit d'hygiène réutilisable et une facture indiquant la nature de l'objet acquis doit être transmise au fonctionnaire responsable de la Ville de Mont-Saint-Hilaire. Les frais reliés à l'achat de matériel pour la confection de produits d'hygiène ne sont pas éligibles à la remise;

3. Les produits d'hygiène réutilisables doivent avoir été achetés après la date d'entrée en vigueur du présent règlement;
4. La demande doit être effectuée en personne au Service des finances de la Ville de Mont-Saint-Hilaire au 100, rue du Centre-Civique, dans les six (6) mois suivant l'acquisition de produits d'hygiène réutilisables.

ARTICLE 6 PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

Toute demande d'aide financière dans le cadre du programme doit être accompagnée de tous les documents suivants :

1. Formulaire de demande dûment complété;
2. Une preuve d'identité du demandeur. La preuve doit être une photocopie d'une des pièces suivantes : carte d'assurance maladie, permis de conduire ou passeport;
3. Une preuve de résidence du demandeur. La preuve doit être une photocopie d'une des pièces suivantes : permis de conduire ou passeport, compte de taxes, facture récente d'un service public;
5. L'original ou une photocopie lisible de la ou des factures d'acquisition de produits d'hygiène réutilisables admissibles. Les factures émises par des particuliers ne sont pas acceptées.

ARTICLE 7 TRAITEMENT DES DEMANDES ET CRITÈRE DE PRIORISATION

1. L'attribution des remises s'effectue à compter de la date du dépôt d'une demande complète et conforme sur la base du principe du premier arrivé, premier servi, et ce, jusqu'à épuisement des fonds. Dans le cas où une demande d'aide financière admissible au présent règlement serait supérieure au montant des fonds encore disponibles, le montant de l'aide accordée sera alors le montant restant du fonds.
2. La Ville de Mont-Saint-Hilaire peut, d'office et à tout moment, surseoir à l'étude d'une demande d'aide financière jusqu'à ce que le propriétaire ait fourni tout renseignement ou document qu'elle estime nécessaire à l'application du présent programme.

ARTICLE 8 VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Si la demande est complète et conforme et que le programme d'aide financière est toujours en vigueur, la remise est versée au demandeur dans les soixante (60) jours de la réception du formulaire de demande de remise prévu à cet effet. Le versement de l'aide financière décrite à l'article 4 est effectué par le Service des finances de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, au demandeur identifié sur le formulaire de demande d'aide financière, sous forme de chèque libellé à l'ordre de ce dernier, et devant être transmis à l'adresse indiquée sur ledit formulaire.

ARTICLE 9 FIN DU PROGRAMME

Le programme se terminera le 31 décembre 2021. Toutefois, la Ville de Mont-Saint-Hilaire se réserve le droit de mettre fin à ce programme en tout temps lorsque les fonds alloués au programme sont épuisés. À compter du jour de la prise d'effet de la cessation, aucune aide financière ne peut être accordée.

ARTICLE 10 RÉVOCATION DE L'AIDE FINANCIÈRE

La Ville de Mont-Saint-Hilaire peut également révoquer à tout moment l'octroi d'une aide financière s'il est porté à sa connaissance tout fait qui rend la demande d'aide financière non conforme aux dispositions du programme, inexacte ou incomplète, ou qui a pu en rendre la production irrégulière.

ARTICLE 10 LIMITATIONS

1. La Ville ne donne aucune garantie, implicite ou explicite, relativement à la disponibilité et/ou à la qualité des produits d'hygiène admissibles à une aide financière. De plus, en soumettant le formulaire de demande, chaque demandeur dégage entièrement et sans réserve la Ville de Mont-Saint-Hilaire pour toute perte ou dommage direct, indirect, particulier ou de toute autre nature pouvant résulter, notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, de la mauvaise utilisation des produits d'hygiène réutilisables.
2. À tout moment, à compter du dépôt de la demande d'aide financière, aucuns arrérages de taxes municipales de quelque nature que ce soit ne doivent être dus par le demandeur effectuant la demande d'aide financière. La survenance de cette situation pendant un quelconque moment durant cette période constituerait une fin de non-recevoir ou la fin du droit à l'aide financière non encore versée pour ce demandeur.

ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

(S) *Yves Corriveau*

YVES CORRIVEAU, MAIRE

(S) *Anne-Marie Piérard*

ANNE-MARIE PIÉRARD, avocate
GREFFIÈRE

ANNEXE « A »

Formulaire de demande d'aide financière pour l'acquisition de produits d'hygiène réutilisables

1. Demandeur
Nom et prénom
Adresse complète
Numéro de téléphone

2. Pièces justificatives requises	Conforme (oui/non)
Preuve d'identité (permis de conduire, passeport, carte d'assurance maladie)	<input type="checkbox"/>
Preuve de résidence (permis de conduire, passeport, compte de taxes, facture récente d'un	<input type="checkbox"/>
Facture(s) justifiant les frais réclamés	<input type="checkbox"/>

3. Aide financière	
Calcul de l'aide financière accordée selon pièces justificatives reçues au point 2 :	
▪ Total des coûts admissibles :	_____ \$
▪ Calcul du remboursement : _____ \$ x 0.50 =	_____ \$
▪ Aide financière accordée (montant maximal : 75\$) :	_____ \$

4. Commentaires

5. Fonctionnaire municipal chargé de l'application du programme	
Nom (en lettres moulées)	Signature
Date	